



Je vous mets par conséquent en demeure d'avoir à justifier, sous 48 heures de la date de saisine du procureur, puisque si votre saisine a été immédiate, ce que la loi impose, et dans la mesure où aucune notification d'opposition ou de sursis à mariage n'a été notifiée à mes clients, une date aurait dû leur être fixée il y a longtemps.

Si, comme je le pense, les délais sont largement expirés, vous voudrez bien, les informer de la date à laquelle vous entendez prononcer ce mariage.

Je note en ce qui me concerne ce dossier à lundi prochain au plus tard pour réponse.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes salutations distinguées.

**Alain COUDERC**

**PJ :**

Courrier du [REDACTED] du centre hospitalier de Villefranche sur Saône en date du 4 septembre 2009